

Déclaration de dispersion de cendres funéraires en pleine nature

à transmettre à la mairie du lieu de naissance du défunt

Déclaration prévue par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, « Art.L. 2223-18-3.-En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet. »

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE OPÉRANT LA DISPERSION

Je soussigné(e)

nom(s), prénom(s)

demeurant (adresse complète, téléphone, mail) :

.....

.....

.....

En ma qualité de (lien avec le défunt) :

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEFUNT

Nom et prénom :

Né(e) le : Décédé(e) le :

Lieu de décès (Commune et Département) :

Date de la crémation :

Lieu de la crémation :

DÉCLARE PROCEDER À LA DISPERSION DES CENDRES

Date de la dispersion :

Lieu / Adresse :

Commune et Département :

Fait à le :

Signature